



13 mai 2026 -16:35

Conseil des ministres du 13 mai 2026

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le mercredi 13 mai 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be





13 mai 2026 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2026](#)

Nomination des membres du conseil d'administration d'Enabel

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des nouveaux membres du conseil d'administration d'Enabel, l'Agence belge de développement.

Le projet vise plus particulièrement la fin du mandat des membres actuels du conseil d'administration d'Enabel, à l'exception du mandat de Patrick Develtere qui prend fin le 31 décembre 2026, et la nomination de onze nouveaux membres.

Caroline de Cartier, Amélie Derbaudrenghien, Nastasja Wartel, Augustin Coppée, Xavier De Cuyper, Corentin de Salle, Evelien Barbieux, Nathalie Holvoet, Liesbet Vranken, Peter Persyn et Erwin Van De Putte sont nommés comme membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, Augustin Coppée est nommé président et Nathalie Holvoet vice-présidente.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be





13 mai 2026 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2026

Désignation d'un membre du Collège des dirigeants du service des décisions anticipées en matière fiscale

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation d'un membre du Collège des dirigeants du service des décisions anticipées en matière fiscale.

Peter De Bruyne est désigné comme membre du Collège dans le rôle linguistique néerlandais, en remplacement de Steven Vanden Berghe dont il achèvera le mandat.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be





13 mai 2026 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2026](#)

Leasing vélo pour les membres du personnel des services de police

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à octroyer aux membres du personnel des services de police la possibilité d'affecter tout ou partie de leur allocation de fin d'année à un leasing vélo.

Le projet comporte les conditions suivantes :

- le membre du personnel peut, à partir de l'année prochaine, opter pour la constitution d'un budget théorique dans les limites duquel il peut opter pour un avantage sociétal durable, en l'occurrence le leasing vélo. Ce budget est constitué au départ de son allocation de fin d'année
- le membre du personnel opte pour ce budget théorique avant le début de la période de référence pour la fixation de l'allocation de fin d'année
- s'il advient que, à la suite de la conversion, le montant total de l'allocation de fin d'année n'est pas absorbé par le budget théorique, la partie non convertie fait l'objet d'un versement annuel sous forme d'allocation au membre du personnel
-
- si le montant du leasing est supérieur au montant de l'allocation de fin d'année, le surplus sera pris en charge par le membre du personnel
- en cas de démission, de départ à la retraite, ou de changement d'employeur, entraînant une rupture anticipée du contrat de leasing, les frais restants du leasing seront supportés par le membre du personnel

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police concernant le leasing vélo

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be





13 mai 2026 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2026](#)

Nouveau cadre de gouvernance économique

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la gouvernance économique.

L'accord de coopération vise à poursuivre la transposition partielle de la directive (UE) 2024/1265 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Le 30 avril 2024, le nouveau cadre européen de gouvernance économique est entré en vigueur. Le principal objectif de la réforme est de garantir des finances publiques saines et durables et de promouvoir la croissance par des réformes et des investissements. Les nouvelles règles doivent également contribuer à la réalisation des priorités de l'UE, dont font partie la transition verte et numérique, la sécurité énergétique, le renforcement des capacités de défense, etc.

Les règles budgétaires européennes font partie du Pacte de stabilité et de croissance (PSC). Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la législation secondaire additionnelle constituée d'une variété de règlements et de directives forment la base juridique du PSC.

La révision de l'accord de coopération constitue également un élément essentiel du plan budgétaire et structurel à moyen terme, conjointement avec une révision du fonctionnement relatif au Conseil Supérieur des Finances.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative
Rue des Colonies 11, 2ième étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>
hallo@vincent.fed.be

Laura Mahieu
Porte-parole
laura.mahieu@vincent.fed.be





13 mai 2026 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2026](#)

Quotas de médecins pour 2032 et 2033

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les quotas de médecins pour les années 2032 et 2033.

Le nombre maximal de candidats attestés qui ont accès aux formations menant à l'un des titres professionnels réservés aux praticiens de l'art médical est fixé pour les années 2032 et 2033 à :

- 1089 pour la Communauté française
- 1427 pour la Communauté flamande

En vue de la planification future de l'offre de soins, ce projet d'arrêté royal met en oeuvre la première étape de l'approche progressive convenue, ayant pour objectif une détermination plus adéquate des quotas de médecins, en fonction de l'évolution des besoins sur le terrain.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale en vue de fixer les quotas de médecins pour les années 2032 et 2033

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





13 mai 2026 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2026](#)

Quotas de dentistes pour 2031 à 2036

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les quotas de dentistes pour les années 2031 à 2036.

Le nombre maximal de candidats attestés qui ont accès à une formation débouchant sur l'un des titres professionnels réservés aux praticiens de l'art dentaire est fixé pour les années 2031 jusqu'à 2036 inclus comme suit :

- 158 pour la Communauté française
- 266 pour la Communauté flamande

En vue de la planification future de l'offre de soins, ce projet d'arrêté royal met en œuvre la première étape de l'approche progressive convenue, ayant pour objectif une détermination plus adéquate des quotas de dentistes, en fonction de l'évolution des besoins sur le terrain.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 août 2011 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire, en vue de fixer les quotas de dentistes pour les années 2031 jusqu'à 2036 inclus

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





13 mai 2026 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2026

Amendement au projet de loi portant réforme de l'impôt des personnes physiques

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement au projet de loi portant réforme de l'impôt des personnes physiques, concernant le crédit d'impôt minimum pour enfants à charge pour les contribuables bénéficiant d'un revenu d'intégration.

Le projet de loi portant réforme de l'impôt des personnes physiques a été déposé au Parlement. Il prévoit une mesure transitoire temporaire pour les contribuables bénéficiant d'un revenu d'intégration (seuil : montant équivalent à quatre mois de revenu d'intégration avec charge de famille) et ayant un ou deux enfants à charge, afin qu'ils puissent, même après l'imposition de principe du revenu d'intégration, continuer à bénéficier d'un crédit d'impôt minimum pour enfants à charge.

Le projet d'amendement vise à rendre permanent le régime temporaire relatif au crédit d'impôt minimum pour les contribuables bénéficiant d'un revenu d'intégration.

Le projet d'amendement est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be





13 mai 2026 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2026

Prolongation de l'exploitation de la maison de transition de Louvain

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de l'exploitation de la maison de transition de Louvain.

Ouverte le 1er juin 2024, la maison de transition de Louvain est exploitée par la fondation privée *De Kansensfabriek*. La deuxième année d'exploitation prend fin le 31 mai 2026. Depuis l'ouverture de la maison de transition, 38 détenus y ont été placés, dont 11 au cours de l'année d'exploitation actuelle. L'exploitant parvient à pérenniser les partenariats existants et reste attentif au développement de nouvelles formes de collaboration (employeurs, établissements scolaires, etc.). La DG Établissements pénitentiaires du SPF Justice et la prison mère font également état d'une collaboration positive.

L'exploitation de la maison de transition par la fondation *De Kansensfabriek* est dès lors prolongée pour une période allant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 inclus.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé le projet d'arrêté royal fixant l'intervention financière de l'État fédéral pour la maison de transition de Louvain durant cette période.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





13 mai 2026 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2026](#)

Normes d'agrément et conditions d'exploitation des maisons de transition

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 juillet 2019 fixant les normes en vue de l'agrément comme maison de transition et fixant les conditions d'exploitation pour une maison de transition.

Le projet apporte les principales modifications suivantes :

- le nombre de places disponibles dans une maison de transition est porté à 15 au minimum et 25 au maximum (contre 12 au minimum et 17 au maximum actuellement)
- deux documents sont ajoutés à l'énumération des données du dossier du condamné auxquelles le responsable de la maison de transition a accès pour mener à bien les missions liées au placement : un historique de détention succinct et un aperçu des demandes en cours relatives aux modalités d'exécution de la peine
- les installations sanitaires de la maison de transition doivent être prévues en suffisance, notamment à proximité immédiate des espaces de séjour personnels
- les conséquences d'une violation des règles de conduite internes doivent être décrites dans le règlement d'ordre intérieur
- l'exploitation continue de la maison de transition signifie la présence physique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, d'au moins un des membres du personnel de la maison de transition ou d'au moins un collaborateur d'un sous-traitant

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 juillet 2019 fixant les normes en vue de l'agrément comme maison de transition et fixant les conditions d'exploitation pour une maison de transition

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be



13 mai 2026 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2026](#)

Instauration d'un service de signatures électroniques qualifiées - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin et de la ministre chargée du Numérique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi visant à mettre en place un nouveau service de signatures électroniques qualifiées basé sur l'émission de certificats à distance.

Ce projet a pour objectif d'offrir aux citoyens, via les autorités fédérales, un service de signature électronique qualifiée, en complément au système existant. Aujourd'hui, la signature électronique qualifiée repose sur un certificat intégré à la carte d'identité électronique (eID). Le nouveau service repose quant à lui sur des certificats émis et gérés à distance au moyen d'une infrastructure sécurisée placée sous le contrôle de l'administration fédérale.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la révision du règlement européen eIDAS, qui renforce les règles applicables aux technologies utilisées pour les signatures électroniques qualifiées. À la suite de ces changements, certains dispositifs actuellement reconnus comme qualifiés ne le seront plus après les périodes transitoires prévues, à partir de mai 2026 et de mai 2027. En outre, les nouvelles règles limitent la durée de validité de ces dispositifs à cinq ans, alors que la carte eID reste valable dix ans, ce qui rend nécessaire une adaptation du système actuel.

L'avant-projet de loi propose dès lors une solution centralisée et sécurisée : la signature électronique qualifiée à distance. Celle-ci permet d'utiliser des certificats qualifiés générés et conservés à distance, sans dépendre de la puce de la carte eID, tout en respectant pleinement les exigences européennes en matière de sécurité.

Dans un premier temps, ce nouveau service sera proposé en priorité aux personnes concernées par les évolutions introduites par la révision du règlement eIDAS. À partir de 2027, on passera progressivement à cette solution de signature à distance. Les autres citoyens pourront continuer à utiliser leur certificat existant, tout en ayant la possibilité de recourir au nouveau système. À plus long terme, une transition progressive vers cette solution est envisagée

En parallèle, pour l'utilisation de la signature électronique qualifiée dans un cadre professionnel, la ministre du Numérique est chargée de mener une réflexion approfondie, en concertation avec le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et les institutions fédérales concernées. Cette réflexion vise à définir les conditions nécessaires au développement d'une signature professionnelle qualifiée, uniforme et efficace, destinée aux agents de l'Etat, et à la mise en place d'un numéro d'identifiant autre que le numéro de registre national.



L'avant-projet, adapté aux avis du Conseil d'Etat et de l'Autorité de protection des données, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be



13 mai 2026 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2026](#)

Fusion des guichets d'entreprises avec les caisses d'assurances sociales

Sur proposition de la ministre des Indépendants Éléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui prévoit le transfert des missions légales des guichets d'entreprises aux caisses d'assurances sociales des indépendants.

Afin de simplifier le processus, de le faciliter et de le rendre plus transparent pour l'entrepreneur indépendant, l'avant-projet de loi prévoit la création d'un point de contact unique juridiquement et opérationnellement intégré pour les formalités administratives liées tant au lancement et à la gestion de son entreprise qu'à sa sécurité sociale.

Le transfert implique les modifications suivantes :

- toutes les missions légales autrefois assurées par les guichets d'entreprises seront désormais effectuées par la caisse libre d'assurances sociales ou la Caisse nationale auxiliaire à laquelle la personne physique ou la morale personne morale est affiliée
- à la suite du transfert, la Caisse nationale auxiliaire assumera les mêmes missions économiques et sociales que les caisses libres d'assurances sociales
- le contrôle des guichets d'entreprises, actuellement assuré par le SPF Économie, sera transféré à la ministre des Indépendants, qui fera appel pour ce faire au service Audit externe et au Comité de supervision Audit externe de l'INASTI
- étant donné que les guichets d'entreprises ne subsisteront plus en tant qu'entité distincte, toutes les règles relatives à leur création et à leur agrément, ainsi que les dispositions organisationnelles prévues dans le Code de droit économique seront abrogées

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, modifiant la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses et modifiant le Code de droit économique, dans le cadre du transfert des missions légales des guichets d'entreprises aux caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be





13 mai 2026 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2026](#)

Sécurité routière : stratégie envers les récidivistes dans la circulation

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden et du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a pris acte de la création d'un groupe de travail juridique et d'un groupe de travail technique chargés d'établir une approche plus stricte à l'égard des récidivistes de la route.

Conformément à l'accord de coalition, le gouvernement s'engage fermement à mettre en place une stratégie globale en matière de sécurité routière afin de garantir que les gens puissent partager la route en toute sécurité et que les récidivistes soient retirés de la circulation.

Pour ce faire, quelques clarifications doivent être amenées par des groupes de travail à la lumière de la philosophie de l'accord de gouvernement.

Ces groupes de travail, juridique et technique, seront chargés d'étudier les défis suivants :

- implémentation de la banque de données
- citation automatique et alternatives
- effacement des infractions
- identification des contrevenants

Ils seront composés Nous souhaitons composer de représentants du ou des :

- des organes stratégiques des ministres de la Mobilité, de la Justice, et de la Sécurité et de l'Intérieur
- des SPF Justice, Mobilité et Transports, et Intérieur
- de la Plateforme des amendes (JustFines)
- du Ministère public
- du Collège des Cours et Tribunaux
- de la Police intégrée
- de l'Institut national de criminalistique et de criminologie





Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la
Transition environnementale, chargé du Développement
durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://crucke.belgium.be>
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
+32 477 78 29 62
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be





13 mai 2026 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2026](#)

Modifications de dispositions concernant les travailleurs hautement qualifiés dans l'Union européenne

Sur proposition de la ministre de l'Asile et de la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne les travailleurs hautement qualifiés et diverses dispositions.

L'avant-projet de loi vise à modifier la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers. Ces modifications comprennent :

- la transposition partielle de la directive 2021/1883 sur la Carte bleue européenne destinée aux travailleurs hautement qualifiés, afin de renforcer le statut et de le rendre plus attractif
- des modifications dans le cadre du permis unique, à savoir :
 - l'élargissement des motifs de refus et de fin de séjour
 - la mise en place d'une meilleure protection du travailleur victime de certaines infractions sociales commises par l'employeur
- une simplification administrative de la procédure de demande de l'année de recherche d'emploi pour les étudiants et les chercheurs
- d'autres corrections techniques

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Charlotte Vandecruys
Porte-parole
charlotte.vandecruys@migratie-mi.be

Sophie Jans
Porte-parole adjoint
sophie.jans@migratie-mi.be





13 mai 2026 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2026

Assentiment à l'Avenant à la Convention entre la Belgique et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Avenant entre la Belgique et la Suisse modifiant la Convention du 28 août 1978 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,

L'Avenant entre la Belgique et la Suisse, fait à Bruxelles le 16 juillet 2025, vise principalement à mettre la Convention du 28 août 1978 en conformité avec les normes minimales du projet BEPS initié par l'OCDE et le G20 pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (*Base Erosion and Profit Shifting*). Cette mise en conformité s'inscrit dans un processus mondial destiné à améliorer la substance, la cohérence, la transparence et la sécurité juridique du système fiscal international.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'Avenant signé à Bruxelles le 16 juillet 2025 entre le Royaume de Belgique et la Confédération suisse modifiant la Convention du 28 août 1978 entre le Royaume de Belgique et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, telle que modifiée par l'Avenant du 10 avril 2014

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

Audrey Jacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be

